



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Inde et Pakistan

Question écrite n° 65039

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Cachemire. En effet, cette zone frontalière est une source de conflits importants entre l'Inde et la Pakistan depuis la partition de 1947. Il souhaite savoir si la France souhaite profiter de son siège de représentant permanent au Conseil de sécurité de l'ONU pour trouver une solution pacifique à ce contentieux territorial.

Texte de la réponse

Le différend du Cachemire oppose l'Inde et le Pakistan depuis la partition de l'empire britannique des Indes. En 1974, les Etats princiers, jusqu'alors sous protectorat britannique, furent invités à choisir entre un rattachement à l'Inde ou au Pakistan. L'Etat frontalier du Jammu et Cachemire, où un maharajah hindou régnait sur une population à 80 % musulmane, posait un problème particulier, qui ne fut pas résolu au moment de l'indépendance. En octobre 1947, des incursions de tribus pathanes venues du Pakistan provoquèrent l'intervention militaire de New Delhi, en échange d'un engagement du Maharajah de faire adhérer son Etat à l'Union indienne. Le Cachemire est depuis partagé par une ligne de cessez-le-feu, transformée en 1972 en « ligne de contrôle ». Deux des trois guerres indo-pakistantaises (1948 et 1965) ont eu pour cause ce différend. L'Etat indien du Jammu et Cachemire est de plus en proie à une insurrection séparatiste depuis 1989. Les armées indiennes et pakistantaises se sont à nouveau affrontées entre mai et juillet 1999 dans le secteur de Kargil, à la suite de l'infiltration, dans la partie du Cachemire contrôlée par l'Inde, d'éléments pakistantais et les incidents le long de la ligne de contrôle demeurent fréquents. Le Conseil de sécurité des Nations unies, dans plusieurs résolutions échelonnées entre 1948 et 1957, avait convenu de l'organisation d'un plébiscite « libre et impartial » au Cachemire. Ce processus n'a pas abouti. Par les accords de Simla de 1972, l'Inde et le Pakistan ont accepté de régler leurs différends « par des négociations bilatérales ou tout autre moyen sur lequel ils se mettraient d'accord. En attendant le règlement final de chacun des problèmes les séparant, aucune des parties ne modifiera unilatéralement la situation existante ». La France a encouragé l'Inde et le Pakistan à entreprendre dans cet esprit un dialogue constructif, pouvant permettre de résoudre cette question. En mai 1997, l'Inde et le Pakistan avaient accepté, pour la première fois depuis 1972, de discuter du Cachemire dans le cadre de rencontres entre secrétaires généraux des affaires étrangères. Le processus de dialogue indo-pakistantais, relancé par la déclaration de Lahore du 21 février 1999, par laquelle était exprimée la volonté de ces deux pays d'intensifier leurs efforts afin de résoudre tous les contentieux, y compris la question du Jammu et Cachemire, avait été durablement interrompu par la crise de Kargil. Il n'a pas repris que récemment, à l'initiative du Premier ministre indien, M. Vajpayee, qui a invité le Président pakistantais, le général Musharraf, à un sommet qui s'est tenu à Agra les 15 et 16 juillet dernier. Bien qu'à l'issue de cette rencontre les deux parties n'aient pu s'accorder sur le texte d'une déclaration commune, le dialogue ainsi renoué devrait se poursuivre et M. Vajpayee a accepté le principe d'un nouveau sommet qui pourrait avoir lieu au Pakistan début 2002. A la suite de la nucléarisation de l'Asie du Sud, la situation stratégique de l'Inde et du Pakistan a pris une importance majeure pour la sécurité internationale. Dans ce contexte préoccupant, la France a encouragé l'Inde et le Pakistan à reprendre leur dialogue bilatéral, sans toutefois s'immiscer dans le règlement des contentieux ni prendre d'initiative pour que la

question du Cachemire soit à nouveau évoquée au sein du Conseil de sécurité. En effet, seul le dialogue bilatéral peut permettre de résoudre le différend du Cachemire, par des voies qu'il appartient à l'Inde et au Pakistan de déterminer. Par ailleurs, il convient de souligner que M. Kofi Annan, en tournée dans la région à la mi-mars 2001, a rappelé que la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies de 1948 sur la question du Cachemire, votée dans le cadre du chapitre VI de la Charte, ne peut être appliquée qu'avec l'accord des deux parties concernées. La France continue de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation en Asie du Sud, et entretient, tant avec l'Inde qu'avec le Pakistan, un dialogue privilégié. La question du différend portant sur l'Etat indien du Jammu et Cachemire est bien sûr abordée dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65039

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4437

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5560